



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEBAG**

**2024-01-15**

Département du Gers

**SIEBAG –Nombres de membres: 47**

*Afférents au Comité Syndical: 47*

*Présents: 29*

*Nombre de membres du collège Eau Potable :47*

*Qui ont pris part à la délibération: 29*

Date de convocation : 28/03/2024

**Séance du mardi 9 avril 2024 à 20 h 30 à RISCLE**

**Présents :** - SARNIGUET C-REON E-PUJAU JL-LECEF M-CORNU F-FITAN G-DUFFER S-PEFFAU P-MAS-SARROTO S-BUREAU B-DOUSSE R-BRUMONT J-BASTROT P-CAZALET R-RIBAUT P-BUFFALAN JL-SOULE J-DARTIGUES P-LACOSTE D-COURALET C-GARRALON H-RIGAIL K-DUBICQ A-SAINT-ORENS H-LAN-GLADE C-LALANNE G-CAPBERN P-MINVIELLE S-

**Absents ou excusés :** MINGELLE JM-VAN DE CASTEELE L- CORDONNIER C-TRIMOUILLE N-FOUGEROUSE F-FARBOS F-LAGO G-WAUTERS B-BECARD N-JOYE M-RANDAZZO CALOGERO-VIDAL C-LUMBROSO Y-VINCENT C-DEHEZ G-BOUCHET F-CUVELLIER C-LABORDE S-BOURGES L-VINCENT C-DEHEZ G-LAPASSADE B-PARGADE A-LARTIGOLLE M

**Secrétaire de séance :** SAINT-ORENS H.

**OBJET : Crédit de servitude sur le nouveau réseau d'alimentation en eau potable du secteur de LANNE SOUBIRAN**

Le Président rappelle au Conseil Syndical que par délibération du 5 aout 2020, il a été décidé que le SIEBAG avait la nécessité de rédiger des actes de servitude de passage pour l'implantation en terrain privé de canalisations d'eau potable.

Dans le cadre des travaux réalisés sur la commune de LANNE SOUBIRAN, le Président rappelle que les canalisations mises en place doivent faire l'objet d'une servitude de 5 mètres dès qu'elles sont situées en terrain privé, ceci afin de garantir :

- La pérennité des réseaux, en empêchant toute construction sur la bande ainsi constituée ;
- L'accès aux agents techniques pour prévenir ou réparer tout désordre sur les ouvrages.

Monsieur le Président propose la constitution de cette servitude créée par la rédaction d'acte en la forme administrative et son inscription au service de Publicité Foncière compétent.

Entendu le rapport de Monsieur le Président, le **Conseil Syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide**

- D'autoriser la création d'une servitude passant sur les parcelles, concernées par les travaux de mise en place du réseau, appartenant au propriétaire du fonds servant avec une indemnisation pour les dommages causés aux cultures indiquées dans le tableau ci-annexé,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à la création et la publication de ces servitudes.

Propriétaire du fonds servant : TOUTON Bernard, l'indemnisation de son préjudice se chiffre donc à 1121.40€TTC

Section	N°	Contenance	Nature	Lieu-dit
A	130	2ha 08a 65ca	TERRE	TOURRUC

s

Ainsi délibéré à Riscle les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Votes :**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis à la sous-préfecture le : 15/04/2024

Publié ou notifié le : 15/04/2024

Et publication ou notification le : 15/04/2024

Riscle, le 11/04/2024,

Jean-Luc BUFFALAN,

Président du SIEBAG

